Nations Unies ECE/MP.WH/2016/4–EUPCR/1611921/2.1/2016/MOP-4/10

Conseil économique et social

Distr. générale
29 août 2016
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Organisation mondiale de la Santé
Bureau régional pour l'Europe

Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

Quatrième session
Genève, 14-16 novembre 2016
Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire
Bilan des activités réalisées et examen des activités futures dans les différents domaines d'activité : définition d'objectifs, application de mesures et établissement de rapports au titre du Protocole

Projet de décision sur l'établissement de rapports en application de l'article 7 du Protocole

Document présenté par le Bureau

Résumé

À sa deuxième session (Bucarest, 23-25 novembre 2010), la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux a adopté des directives et un modèle de présentation pour les rapports récapitulatifs selon l'article 7 du Protocole (ECE/MP.WH/2010/L.5-EUDHP/1003944/4.2/1/7). À sa troisième session (Oslo, 25-27 novembre 2013), la Réunion des Parties a examiné les résultats du deuxième exercice d'établissement de rapports et décidé de charger l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports de réviser les directives et le modèle de présentation des rapports récapitulatifs (voir ECE/MP.WH/11-EUDCE/1206123/3.1/2013/MOP-3/06, par. 37).

La révision du modèle a nécessité une série de réunions du groupe d'examen informel créé par l'Équipe spéciale.

GE.16-14913 (F) 140916 280916

Merci de recycler

Les principales révisions suggérées au modèle de présentation des rapports récapitulatifs sont notamment :

a) Un sommaire contenant une évaluation générale des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Protocole ;

b) Une mise à jour de la troisième partie relative aux indicateurs communs, tenant compte des enseignements tirés des cycles antérieurs d'établissement de rapports, de la charge de travail que représente dans l'ensemble l'établissement de rapports, et des faits nouveaux résultant du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

c) Une nouvelle quatrième partie portant sur la surveillance des maladies liées à l'eau et les systèmes d'intervention, et plus précisément sur le respect, par les Parties, de leur obligation d'établir, d'améliorer ou de maintenir en état des systèmes de surveillance et d'alerte rapide dans les délais prévus à cet effet, conformément à l'article 8 du Protocole ;

d) Une nouvelle sixième partie concernant l'obligation faite aux Parties de rendre compte des résultats obtenus par elles dans les domaines thématiques d'activité prioritaires selon le programme de travail du Protocole, tels que la gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans les écoles et les établissements de santé, et l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement ;

e) Des éclaircissements dans chaque partie du projet de modèle de présentation pour l'établissement des rapports.

À sa neuvième réunion (Genève, 29-30 juin 2016), le Groupe de travail de l'eau et de la santé a passé en revue le projet de modèle et chargé le Bureau, avec l'aide du secrétariat commun, d'élaborer un projet de décision sur l'établissement de rapports à soumettre à la Réunion des Parties, pour adoption à sa quatrième session, en même temps que les directives révisées concernant les rapports récapitulatifs et le modèle révisé de présentation pour l'établissement des rapports.

Le présent document contient le projet de décision relatif à l'établissement de rapports en application de l'article 7 du Protocole, le projet de directives, ainsi qu'un projet de modèle pour la présentation des rapports récapitulatifs au titre du Protocole. La Réunion des Parties est invitée à adopter ce projet de décision.

La Réunion des Parties,

Déterminée à promouvoir et faciliter la mise en œuvre du Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, ainsi que le respect de ses dispositions,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article 7 du Protocole, qui fait obligation à toute Partie d'examiner périodiquement les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs mentionnés au paragraphe 2 de l'article 6 et de publier une évaluation de ces progrès,

Rappelant également le paragraphe 5 de l'article 7 du Protocole, qui impose à chaque Partie de remettre au secrétariat, afin qu'il le distribue aux autres Parties, un rapport récapitulant les données recueillies et évaluées, ainsi que l'évaluation des progrès accomplis, conformément aux orientations définies par la Réunion des Parties,

Reconnaissant que l'objectif de l'établissement de rapports au titre du Protocole est d'évaluer les progrès, de procéder à un échange de données d'expérience et d'enseignements tirés, et de mettre en avant les succès remportés et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Protocole, de manière à éclairer les activités déployées dans le cadre du programme de travail du Protocole,

Rappelant l'adoption par la communauté internationale du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Reconnaissant l'importance du Protocole sur l'eau et la santé en tant qu'instrument permettant d'aider les pays à atteindre leurs objectifs de développement durable relatifs à l'eau, l'assainissement et la santé,

Soulignant le rôle de l'établissement des rapports au titre du Protocole comme moyen de vérifier les progrès accomplis par les pays à la poursuite des objectifs de développement durable relatifs à l'eau, l'assainissement et la santé,

1. *Décide* d'adopter les directives révisées et le modèle de présentation des rapports récapitulatifs en vue des rapports futurs au titre du Protocole, conformément à son article 7, comme indiqué dans les annexes I et II de la présente décision ;

2. *Décide également* que toutes les Parties communiqueront leurs rapports récapitulatifs au secrétariat commun, conformément aux directives pour l'établissement de rapports et au modèle ci-joint, dans un délai de 210 jours avant la session suivante de la Réunion des Parties ;

3. *Invite* d'autres États à soumettre à leur tour des rapports récapitulatifs au secrétariat commun, conformément aux directives sur l'établissement de rapports et au modèle ci-joint, dans un délai de 210 jours avant la session suivante de la Réunion des Parties ;

4. *Encourage* les Parties et autres États à soumettre leurs rapports avant l'expiration du délai susmentionné, de manière à faciliter l'analyse préparatoire et la synthèse des rapports qui devront être mis à la disposition de la Réunion des Parties pour qu'elle puisse les examiner à sa session suivante ;

5. *Demande* au Groupe de travail de l'eau et de la santé de revoir périodiquement la sixième partie du modèle de présentation pour l'établissement des rapports pour s'assurer que les domaines thématiques d'activité prioritaires relevant du programme de travail du Protocole y sont correctement reflétés, et de suggérer des modifications pour adoption, le cas échéant, par la Réunion des Parties. Cette révision devrait autant que possible assurer la continuité de l'information fournie de manière à suivre les progrès réalisés dans la durée.

Annexe I

Directives pour l'établissement de rapports récapitulatifs conformément à l'article 7 du Protocole sur l'eau et la santé

Contexte et objectifs

1. En vertu de l'article 6 du Protocole sur l'eau et la santé, les Parties sont tenues de fixer des objectifs et des dates cibles dans les deux ans qui suivent la ratification. La Réunion des Parties évalue les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Protocole sur la base des rapports récapitulatifs, comme indiqué au paragraphe 6 de l'article 7. Les objectifs de ces rapports récapitulatifs à soumettre tous les trois ans sont :

a) D'évaluer les progrès accomplis sur la base d'une auto-évaluation de la Partie concernée et de l'évaluation de la Réunion des Parties ;

b) De procéder à un échange de données d'expérience et d'enseignements tirés ;

c) De mettre en avant les succès remportés dans la mise en œuvre du Protocole ;

d) De recenser les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Protocole, aux fins d'éclairer les activités déployées au titre du programme de travail du Protocole.

2. Les rapports récapitulatifs n'ont pas pour objet de comparer les situations rencontrées dans les différentes Parties.

3. Conformément au paragraphe 1 b) de l'article 7, les rapports récapitulatifs contiennent des informations sur les indicateurs communs dont le but est de montrer dans quelle mesure les progrès réalisés ont contribué à prévenir, combattre et réduire les maladies liées à l'eau et à améliorer la situation en ce qui concerne l'eau, l'assainissement et la santé dans la région.

4. Les présentes directives poursuivent les buts ci-après :

a) Aider les Parties à honorer leurs engagements en application de l'article 7 du Protocole ;

b) Favoriser l'apport d'informations cohérentes, transparentes, précises et complètes pour permettre une évaluation et un examen approfondis de la mise en œuvre du Protocole par les Parties ;

c) Aider la Réunion des Parties à s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Protocole en vertu du paragraphe 6 de l'article 7.

5. Ces directives complètent les *Principes directeurs applicables à la définition d'objectifs, à l'évaluation des progrès accomplis et à l'établissement de rapports*[1], s'agissant en particulier de la fixation d'objectifs et de l'identification des indicateurs de mesure des progrès.

[1] Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.10.II.E.12. Disponible à l'adresse http://www.unece.org/index.php?id=11644 (consultée le 14 avril 2016).

Structure

6. Il convient que les Parties structurent leurs rapports récapitulatifs selon le modèle adopté par la Réunion des Parties. Par souci d'exhaustivité, aucun élément obligatoire ne doit être laissé à l'écart. S'il apparaît que, pour une raison quelconque, il ne puisse pas être rendu compte d'éléments obligatoires, les Parties devront expliquer cette omission ou la raison pour laquelle le rapport n'a été que partiellement établi en ce qui concerne le chapitre correspondant audit élément.

7. Les rapports récapitulatifs faciliteront l'auto-évaluation par les Parties (en d'autres termes, ils devraient encourager les Parties à réfléchir au processus, aux circonstances et à ce que cachent les chiffres). Ainsi, en plus des chiffres, ces rapports devraient comporter des textes explicatifs pouvant être utiles pour d'autres Parties et traitant par exemple d'informations relatives aux mesures de gestion ou à caractère juridique, réglementaire, financier, informatif ou éducatif.

8. Dans la mesure du possible, les Parties sont invitées à centrer leur attention sur les types d'informations ci-après :

a) La raison d'être et la justification des objectifs spécifiques fixés ;

b) Les résultats et les effets des actions ou des mesures prises pour atteindre les objectifs fixés et autres dispositions du Protocole ;

c) Une brève description des réussites et des études de cas pouvant servir d'exemple de bonnes pratiques pour d'autres Parties ;

d) Les principaux obstacles rencontrés dans la mise en œuvre ;

e) Les mesures à prendre pour renforcer la mise en œuvre.

9. Les rapports récapitulatifs se composeront d'un résumé analytique permettant de se faire une idée générale des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Protocole et des sept volets qui suivent :

a) Un volet général consacré à la fixation d'objectifs, à l'établissement de rapports et aux conditions régnant au plan national ;

b) Des informations sur les objectifs et les dates cibles fixés et sur l'évaluation des progrès accomplis en vue de les atteindre ;

c) Des informations sur les indicateurs communs ;

d) Des informations sur la surveillance des maladies liées à l'eau et sur les systèmes d'intervention, en application de l'article 8 du Protocole ;

e) Une évaluation d'ensemble des progrès accomplis dans la mise en œuvre des articles 9 à 14 du Protocole ;

f) Un volet thématique lié aux domaines d'action prioritaires au regard du Protocole ;

g) Des renseignements sur l'auteur du rapport.

10. Un rapport récapitulatif ne devrait pas compter plus de 50 pages.

Processus préparatoire

11. Les Parties sont encouragées à envisager la participation de tous les secteurs et départements gouvernementaux concernés, ainsi que des autres parties prenantes

pertinentes à la préparation et l'utilisation des rapports récapitulatifs, notamment les organisations non gouvernementales, la société civile, les communautés locales, le secteur privé et les médias.

12. La personne ou l'autorité responsable de l'établissement du rapport récapitulatif est encouragée à collaborer étroitement avec les contreparties nationales responsables de l'application des conventions internationales concernées et de l'*acquis communautaire* de l'Union européenne. Des préparatifs aux fins de coordination assureront le partage des données et des analyses, ainsi que la cohérence des rapports, ce qui réduira d'autant le fardeau général que représente le travail d'établissement de rapports pour le pays, tout en assurant la cohérence au niveau de la présentation. Cette action de coordination permettra par ailleurs de renforcer les opportunités de synergie dans la mise en œuvre nationale des conventions internationales concernées et des directives de l'Union européenne.

Sensibilisation et communication

13. L'établissement de rapports récapitulatifs offre l'occasion de faire connaître au grand public et aux autres parties prenantes, notamment au secteur privé, l'action menée à la poursuite des objectifs du Protocole et de les associer à sa mise en œuvre sur le plan national. À cette fin, en plus d'associer les parties prenantes à l'établissement des rapports récapitulatifs, il importe tout particulièrement que les Parties, après avoir soumis lesdits rapports, fassent connaître au public les résultats positifs qui en sont ressortis, de même que les obstacles et les difficultés qui subsistent.

14. À cet effet, il est possible de recourir à différents moyens de communication, dont ceux-ci : a) le lancement public des rapports récapitulatifs lors de la Journée mondiale de l'eau, de la Journée mondiale de la santé ou de la Journée mondiale des toilettes, par exemple ; b) la mise à disposition des rapports à un plus large public, par l'entremise de mécanismes nationaux d'échange d'informations ou d'autres médias, ou par l'affichage sur des sites Web spécialisés ; et/ou c) le développement et la diffusion d'extraits des rapports nationaux.

Langues

15. Les rapports récapitulatifs doivent être soumis dans l'une des langues officielles du Protocole. Pour faciliter l'échange d'expériences, les Parties sont en outre encouragées à soumettre, selon qu'il convient, une traduction en langue anglaise de leurs rapports.

Soumission des rapports

16. Les Parties sont tenues de soumettre au secrétariat commun, dans un délai de 210 jours avant la session suivante de la Réunion des Parties, leurs rapports récapitulatifs établis selon le modèle adopté. Elles sont en outre encouragées à le faire sans attendre la date limite pour faciliter la préparation des analyses et des synthèses devant être mises à la disposition de la Réunion des Parties.

17. Il est demandé aux Parties de faire parvenir à chacun des deux destinataires ci-dessous un exemplaire original signé par courrier postal, ainsi qu'une copie électronique par courriel. Les copies électroniques seront transmises dans un format lisible par un logiciel de traitement de texte.

Secrétariat commun du Protocole sur l'eau et la santé

Commission économique pour l'Europe
Palais des Nations
1211 Genève 10
Suisse
(Courriel : protocol.water_health@unece.org)

Organisation mondiale de la Santé-Bureau régional pour l'Europe
Centre européen pour l'environnement et la santé de l'OMS
Platz der Vereinten Nationen 1
53113 Bonn
Allemagne
(Courriel : euwatsan@who.int)

Annexe II

Modèle de présentation des rapports récapitulatifs en application de l'article 7 du Protocole sur l'eau et la santé

Résumé analytique

Veuillez donner une évaluation générale des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Protocole dans votre pays au cours de la période d'établissement de rapports. Décrivez brièvement les principales mesures prises et soulignez les résultats importants, les principales difficultés, les facteurs de réussite et les exemples concrets de bonne pratique.

Longueur suggérée : 2 pages au maximum.

Première partie
Aspects généraux

1. Des objectifs et des dates cibles ont-ils été fixés dans votre pays conformément à l'article 6 du Protocole ?

Les détails sur les domaines cibles seront fournis dans la deuxième partie.

OUI ☐ NON ☐ EN COURS ☐

Si les objectifs ont été revus, veuillez indiquer la date d'adoption et les domaines cibles révisés. Les détails seront fournis dans la deuxième partie.

2. Les objectifs et des dates cibles ont-ils été rendus publics et, dans l'affirmative, comment ?

Précisez si les objectifs et les dates cibles ont été publiés, portés à la connaissance du public (par exemple, publication en ligne, publication officielle, médias) et communiqués au secrétariat.

3. Votre pays a-t-il mis en place des mécanismes nationaux ou locaux de coordination des autorités compétentes pour la définition d'objectifs ? Dans l'affirmative, précisez comment cela s'est fait et indiquez notamment l'autorité/les autorités publique(s) ayant assumé le rôle de direction et de coordination, les autorités publiques mises à contribution et la manière dont la coordination a été assurée.

4. Un programme de mesure ou un plan d'action a-t-il été mis au point pour soutenir la réalisation des objectifs ? Si oui, décrivez brièvement le programme ou le plan concerné, et indiquez entre autres comment les incidences financières ont été prises en compte.

5. Quelles dispositions ont-elles été prises dans votre pays pour assurer la participation du public au processus de définition des objectifs conformément au paragraphe 2 de l'article 6, et comment les résultats de cette participation ont-ils été pris en compte dans les objectifs finalement adoptés ?

6. Veuillez donner des renseignements sur la démarche suivie pour établir le présent rapport et indiquez en particulier les autorités publiques qui en ont assumé la responsabilité principale, les autres parties prenantes mises à contribution, etc.

7. Veuillez signaler toute situation particulière pouvant aider à mieux comprendre le rapport en précisant notamment s'il existe dans votre pays une structure décisionnelle fédérale et/ou décentralisée.

Deuxième partie
Objectifs et dates cibles fixés et évaluation des progrès accomplis

Pour les pays qui ont fixé ou revu des objectifs et des dates cibles, veuillez fournir des renseignements concernant spécifiquement les progrès accomplis à cet égard. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans un domaine donné, veuillez expliquer pourquoi.

Pour les pays qui définissent actuellement des objectifs, veuillez fournir des renseignements sur les conditions de base et/ou les objectifs envisagés dans les domaines cibles considérés.

Longueur suggérée : 1 page (330 mots) par domaine cible.

I. Qualité de l'eau potable fournie (art. 6, par. 2 a))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.

2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).

3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.

4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

II. Réduction du nombre et de l'ampleur des épisodes et incidents de maladies liées à l'eau (art. 6, par. 2 b))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.

2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).

3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.

4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

III. Accès à l'eau potable (art. 6, par. 2 c))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.

2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).

3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.

4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

IV. Accès à l'assainissement (art. 6, par. 2 d))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.

2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).

3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.

4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

V. Niveaux de résultat des systèmes collectifs et autres moyens d'approvisionnement en eau (art. 6, par. 2 e))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la

législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.

2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).

3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.

4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

VI. Niveaux de résultat des systèmes collectifs et autres moyens d'assainissement (art. 6, par. 2 e))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.

2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).

3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.

4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

VII. Application de bonnes pratiques reconnues en ce qui concerne la gestion de l'approvisionnement en eau (art. 6, par. 2 f))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.

2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).

3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.

4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

VIII. Application de bonnes pratiques reconnues en ce qui concerne la gestion de l'assainissement (art. 6, par. 2 f))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.

2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).

3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.

4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

IX. Éventuels rejets d'eaux usées non traitées (art. 6, par. 2 g) i))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.

2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).

3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.

4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

X. Éventuels rejets du trop-plein d'eaux d'orage non traitées des systèmes de collecte des eaux usées (art. 6, par. 2 g) ii))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.

2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).

3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.

4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

XI. Qualité des eaux usées rejetées par les installations de traitement des eaux usées (art. 6, par. 2 h))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.

2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).

3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.

4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

XII. Élimination ou réutilisation des boues d'épuration provenant des systèmes collectifs d'assainissement ou d'autres installations d'assainissement (art. 6, par. 2 i))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.

2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).

3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.

4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

XIII. Qualité des eaux usées utilisées pour l'irrigation (art. 6, par. 2 i))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.

2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).

3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.

4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

XIV. Qualité des eaux utilisées pour l'approvisionnement en eau potable (art. 6, par. 2 j))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.

2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).

3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.

4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

XV. Qualité des eaux utilisées pour la baignade (art. 6, par. 2 j))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.

2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).

3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.

4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

XVI. Qualité des eaux utilisées pour l'aquaculture ou la conchyliculture (art. 6, par. 2 j))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.

2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).

3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.

4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

XVII. Application de bonnes pratiques reconnues en ce qui concerne la gestion des eaux fermées généralement disponibles pour la baignade (art. 6, par. 2 k))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.

2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).

3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.

4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

XVIII. Identification et remise en état des terrains particulièrement contaminés (art. 6, par. 2 l))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.

2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).

3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.

4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

XIX. Efficacité des systèmes de gestion, de mise en valeur, de protection et d'utilisation des ressources en eau (art. 6, par. 2 m))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.

2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).

3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.

4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

XX. Autres objectifs spécifiques nationaux ou locaux

Au cas où des objectifs supplémentaires auraient été fixés, pour chaque objectif :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.

2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).

3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.

4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

Troisième partie
Indicateurs communs[2]

I. Qualité de l'eau potable fournie

1. Contexte des données

1. Quelle est la couverture de la population (en millions ou en pourcentage de la population nationale totale) alimentée par une eau correspondant aux mesures indiquées dans les sections 2 et 3 ci-dessous ?

Il s'agit ici de mieux faire comprendre quelle partie de la population est concernée par les données relatives à la qualité de l'eau communiquées au regard des sections 2 et 3 ci-dessous.

Veuillez indiquer de quel type est l'approvisionnement en eau auquel correspondent les données figurant dans les tableaux ci-dessous et la part de la population couverte par ce type d'approvisionnement.

Précisez également la source des données relatives à la qualité de l'eau (données provenant des organismes de réglementation, par exemple).

2. Veuillez préciser où sont prélevés pour l'essentiel les échantillons dont les mesures sont reflétées dans les sections 2 et 3 ci-dessous (station de traitement, système de distribution ou lieu de consommation, par exemple).

Il s'agit ici de mieux faire comprendre d'où proviennent pour l'essentiel les échantillons prélevés aux fins de l'évaluation de la qualité de l'eau faisant l'objet des sections 2 et 3 ci-dessous.

[2] Afin qu'il soit possible d'analyser les tendances pour toutes les Parties dans le cadre du Protocole, veuillez utiliser chaque fois que possible l'année 2005 − année de l'entrée en vigueur du Protocole − comme année de référence.

3. Dans les sections 2 et 3 ci-dessous, les critères sur la base desquels se mesure le respect des obligations reflètent les normes en vigueur au plan national. Si les normes nationales que traduisent les paramètres rapportés dans les tableaux s'écartent des valeurs spécifiées dans les Directives de l'OMS, veuillez indiquer les valeurs types utilisées à cet effet.

L'idée qui sous-tend cette question est de favoriser la compréhension des éventuelles différences pouvant exister entre les normes nationales relatives aux paramètres microbiologiques et chimiques de la qualité de l'eau et les Directives de l'OMS en la matière[3].

2. Qualité bactériologique

4. Veuillez indiquer le pourcentage d'échantillons non conformes aux normes nationales concernant *Escherichia coli* (*E. coli*). Les Parties pourront en outre rendre compte d'un maximum de trois autres indicateurs microbiens et/ou pathogènes prioritaires faisant l'objet d'un suivi systématique pour la qualité de l'eau.

Si possible, faites la distinction entre zones urbaines et zones rurales dans le tableau ci-dessous. Si ce n'est pas possible, voyez si vous pouvez rendre compte sur la base d'autres catégories éventuellement disponibles dans votre pays, par exemple en distinguant entre systèmes d'approvisionnement en eau centralisés et non centralisés, ou en introduisant des catégories reflétant des effectifs de population. Dans ce cas, vous voudrez bien préciser de quel type de catégorie il s'agit en modifiant l'intitulé des entrées sous le champ Type de zone/catégorie du tableau ci-dessous.

S'il n'est pas possible de rendre compte des données concernant soit les zones urbaines ou rurales soit d'autres catégories, veuillez indiquer simplement les données (nationales) d'ensemble.

Veuillez commenter les tendances ou communiquer toute autre information importante pour l'interprétation des données.

Paramètre	*Type de zone/catégorie*	*Valeur de référence (précisez l'année)*	*Valeur indiquée au cycle précédent (précisez l'année)*	*Valeur actuelle (précisez l'année)*
E. coli	**Total**			
	Zones urbaines			
	Zones rurales			
Paramètre supplémentaire 1 :	**Total**			
	Zones urbaines			
	Zones rurales			
Paramètre supplémentaire 2 : ...	**Total**			
	Zones urbaines			
	Zones rurales			

[3] La dernière version des *Directives de qualité pour l'eau de boisson* de l'OMS est disponible à l'adresse : http://www.who.int/water_sanitation_health/publications/dwq-guidelines-4/en/.

Paramètre	*Type de zone/catégorie*	*Valeur de référence (précisez l'année)*	*Valeur indiquée au cycle précédent (précisez l'année)*	*Valeur actuelle (précisez l'année)*
Paramètre supplémentaire 3 : ...	**Total**			
	Zones urbaines			
	Zones rurales			

3. Qualité chimique

5. Veuillez indiquer le pourcentage d'échantillons qui ne satisfont pas à la norme nationale pour la qualité chimique de l'eau en ce qui concerne les paramètres suivants :

a) Arsenic ;

b) Fluorure ;

c) Plomb ;

d) Nitrate.

6. Veuillez en outre identifier jusqu'à trois paramètres chimiques supplémentaires revêtant un caractère prioritaire dans le contexte national ou local.

Si possible, faites la distinction entre zones urbaines et zones rurales dans le tableau ci-dessous. Si ce n'est pas possible, voyez si vous pouvez rendre compte sur la base d'autres catégories éventuellement disponibles dans votre pays, par exemple en distinguant entre systèmes d'approvisionnement en eau centralisés et non centralisés, ou en introduisant des catégories reflétant des effectifs de population. Dans ce cas, vous voudrez bien préciser de quel type de catégorie il s'agit en modifiant l'intitulé des entrées sous le champ Type de zone/catégorie du tableau ci-dessous.

S'il n'est pas possible de rendre compte des données concernant soit les zones urbaines ou rurales soit d'autres catégories, veuillez indiquer simplement les données (nationales) d'ensemble.

Veuillez commenter les tendances ou communiquer toute autre information importante pour l'interprétation des données.

Paramètre	*Type de zone/catégorie*	*Valeur de référence (précisez l'année)*	*Valeur indiquée au cycle précédent (précisez l'année)*	*Valeur actuelle (précisez l'année)*
Arsenic	**Total**			
	Zones urbaines			
	Zones rurales			
Fluorure	**Total**			
	Zones urbaines			
	Zones rurales			
Plomb	**Total**			
	Zones urbaines			
	Zones rurales			

Paramètre	*Type de zone/catégorie*	*Valeur de référence (précisez l'année)*	*Valeur indiquée au cycle précédent (précisez l'année)*	*Valeur actuelle (précisez l'année)*
Nitrate	**Total**			
	Zones urbaines			
	Zones rurales			
Paramètre supplémentaire 1 :	**Total**			
	Zones urbaines			
	Zones rurales			
Paramètre supplémentaire 2 : ...	**Total**			
	Zones urbaines			
	Zones rurales			
Paramètre supplémentaire 3 : ...	**Total**			
	Zones urbaines			
	Zones rurales			

II. Ampleur des épisodes et de l'incidence des maladies infectieuses liées à l'eau

En complétant le tableau ci-après, veuillez considérer les points suivants :

a) Lorsque vous signalez de tels épisodes, limitez-vous aux seuls cas dont le lien avec l'eau a été confirmé (c'est-à-dire aux cas pour lesquels existent des éléments de preuves épidémiologiques ou microbiologiques montrant que l'eau a joué un rôle dans l'infection) ;

b) Lorsque vous signalez des incidents, veuillez indiquer le nombre de personnes concernées pour toutes les voies d'exposition. Veillez en outre à ce qui suit :

i) Signalez les cas par tranche de 100 000 personnes affectées ;

ii) Faites la distinction entre zéro incident (0) et aucune donnée disponible (-) ;

Dans la mesure du possible, la liste des maladies liées à l'eau sera élargie à d'autres pathogènes pertinents (par exemple les virus entériques, Giardia intestinalis et Vibrio cholerae).

Indiquez comment les informations sont recueillies (par exemple dans le cadre de la surveillance axée sur les événements ou les incidents).

Veuillez commenter les tendances ou communiquer toute autre information importante pour l'interprétation des données.

	Taux d'incidence par tranche de 100 000 personnes (toutes voies d'exposition)			*Nombre d'épisodes (pour lesquels existe un lien confirmé avec l'eau)*		
Maladie	*Valeur de référence (précisez l'année)*	*Valeur indiquée au cycle précédent (précisez l'année)*	*Valeur la plus récente (précisez l'année)*	*Valeur de référence (précisez l'année)*	*Valeur indiquée au cycle précédent (précisez l'année)*	*Valeur la plus récente (précisez l'année)*
Shigellose						
Infection entérohémorragique à *E. coli*						
Fièvre typhoïde						
Hépatite virale A						
Légionellose						
Cryptosporidiose						
Autre maladie 1 : ...						
Autre maladie 2 : ...						
Autre maladie 3 : ...						

III. Accès à l'eau potable

Si possible, faites la distinction entre zones urbaines et zones rurales dans le tableau ci-dessous. Si ce n'est pas possible, voyez si vous pouvez rendre compte sur la base d'autres catégories éventuellement disponibles dans votre pays, par exemple en distinguant entre systèmes d'approvisionnement en eau centralisés et non centralisés, ou en introduisant des catégories reflétant des effectifs de population. Dans ce cas, vous voudrez bien préciser de quel type de catégorie il s'agit en modifiant l'intitulé des entrées dans le tableau ci-dessous.

S'il n'est pas possible de rendre compte des données concernant soit les zones urbaines ou rurales soit d'autres catégories, veuillez indiquer simplement les données (nationales) d'ensemble.

Commentez les tendances ou communiquez toute autre information importante pour l'interprétation des données concernant l'accès à l'eau de boisson.

Pourcentage de la population ayant accès à l'eau de boisson	*Valeur de référence (précisez l'année)*	*Valeur indiquée au cycle précédent (précisez l'année)*	*Valeur la plus récente (précisez l'année)*
Total			
Zones urbaines			
Zones rurales			

☐ Estimations fournies par le JMP (Programme commun OMS/UNICEF de surveillance de l'eau et de l'assainissement). *Les définitions du Programme commun peuvent être consultées à l'adresse : http://www.wssinfo.org/definitions-methods/watsan-categories.*

☐ Estimations nationales. *Précisez ce que vous entendez par « accès » et quels types d'approvisionnement en eau de boisson ont été pris en considération dans les estimations de votre pays.*

Veuillez préciser en particulier si les pourcentages ci-dessus concernant « l'accès à l'eau potable » renvoient aux types d'accès ci-après (cochez chaque case qui convient) :

☐ Sources d'eau de boisson améliorées, selon la définition qu'en donne le JMP ;

☐ Eau disponible dans les locaux ;

☐ Eau disponible à la demande ;

☐ Eau de boisson exempte de contamination par des matières fécales.

IV. Accès à l'assainissement

Si possible, faites la distinction entre zones urbaines et zones rurales dans le tableau ci-dessous. Si ce n'est pas possible, voyez si vous pouvez rendre compte sur la base d'autres catégories éventuellement disponibles dans votre pays, par exemple en distinguant entre systèmes d'approvisionnement en eau centralisés et non centralisés, ou en introduisant des catégories reflétant des effectifs de population. Dans ce cas, vous voudrez bien préciser de quel type de catégorie il s'agit en modifiant l'intitulé des entrées dans le tableau ci-dessous.

S'il n'est pas possible de rendre compte des données concernant soit les zones urbaines ou rurales soit d'autres catégories, veuillez indiquer simplement les données (nationales) d'ensemble.

Commentez les tendances ou communiquez toute autre information importante pour l'interprétation des données concernant l'accès à l'eau de boisson.

Pourcentage de la population ayant accès à l'assainissement	*Valeur de référence (précisez l'année)*	*Valeur indiquée au cycle précédent (précisez l'année)*	*Valeur la plus récente (précisez l'année)*
Total			
Zones urbaines			
Zones rurales			

☐ Estimations fournies par le JMP (Programme commun OMS/UNICEF de surveillance de l'eau et de l'assainissement). *Les définitions du Programme commun peuvent être consultées à l'adresse : http://www.wssinfo.org/definitions-methods/watsan-categories.*

☐ Estimations nationales. *Précisez ce que vous entendez par « accès » et quels types d'installations d'assainissement ont été pris en considération dans les estimations de votre pays.*

Veuillez préciser en particulier si les pourcentages ci-dessus concernant « l'accès à l'assainissement » renvoient aux types d'accès ci-après (cochez chaque case qui convient) :

- ☐ Installations d'assainissement amélioré (selon la définition qu'en donne le JMP) ;
- ☐ Installations non partagées avec d'autres ménages ;
- ☐ Installations à partir desquels les excrétions sont évacuées sans risque *in situ* ou traitées ailleurs.

V. Efficacité de la gestion, de la protection et de l'utilisation des ressources en eau douce

1. Qualité de l'eau

1. Sur la base des systèmes nationaux de classification de l'eau, veuillez indiquer le pourcentage de plans d'eau ou celui du volume (de préférence) d'eau[4] correspondant à chaque catégorie définie (par exemple, pour les pays de l'Union européenne et autres pays se conformant à la classification de la Directive-cadre sur l'eau[5], le pourcentage d'eaux de surface dont l'état écologique est très bon, bon, moyen, médiocre ou mauvais, et le pourcentage des eaux souterraines/de surface dont l'état chimique est bon ou médiocre) ; et pour les autres pays, le pourcentage correspondant aux catégories I, II, III, etc.).

a) Pour les pays de l'Union européenne et autres pays se conformant à la classification de la Directive-cadre sur l'eau de l'Union européenne

i) État écologique des plans d'eau de surface

Pourcentage des eaux de surface classées selon leur état	*Valeur de référence (précisez l'année)*	*Valeur indiquée au cycle précédent (précisez l'année)*	*Valeur la plus récente (précisez l'année)*
Très bon			
Bon			
Moyen			
Médiocre			
Mauvais			
Nombre/volume total des plans d'eau classés			
Nombre/volume total des plans d'eau dans le pays			

[4] À préciser.
[5] Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

ii) État chimique des plans d'eaux de surface

Pourcentage des eaux de surface classées selon leur état	*Valeur de référence (précisez l'année)*	*Valeur indiquée au cycle précédent (précisez l'année)*	*Valeur la plus récente (précisez l'année)*
Bon			
Médiocre			
Nombre/volume total des plans d'eau classés			
Nombre/volume total des plans d'eau dans le pays			

iii) État des eaux souterraines

Pourcentage des eaux souterraines classées selon leur état	*Valeur de référence (précisez l'année)*	*Valeur indiquée au cycle précédent (précisez l'année)*	*Valeur la plus récente (précisez l'année)*
Bon sur le plan quantitatif			
Bon sur le plan chimique			
Médiocre sur le plan quantitatif			
Médiocre sur le plan chimique			
Nombre/volume total des nappes souterraines classées			
Nombre/volume total des nappes souterraines dans le pays			

b) Pour les autres pays

i) État des eaux de surface

Pourcentage des eaux de surface relevant de la catégorie[a]	*Valeur de référence (précisez l'année)*	*Valeur indiquée au cycle précédent (précisez l'année)*	*Valeur la plus récente (précisez l'année)*
I			
II			
III			
IV			

Pourcentage des eaux de surface relevant de la catégorie[a]	*Valeur de référence (précisez l'année)*	*Valeur indiquée au cycle précédent (précisez l'année)*	*Valeur la plus récente (précisez l'année)*
V			
Nombre/volume total des plans d'eau classés			
Nombre/volume total des plans d'eau dans le pays			

[a] Modifiez l'intitulé et le nombre de lignes selon le système de classification national.

ii) État des eaux souterraines

Pourcentage des eaux souterraines appartenant à la catégorie[a]	*Valeur de référence (précisez l'année)*	*Valeur indiquée au cycle précédent (précisez l'année)*	*Valeur la plus récente (précisez l'année)*
I			
II			
III			
IV			
V			
Nombre/volume total des nappes souterraines classées			
Nombre/volume total des nappes souterraines dans le pays			

[a] Modifiez l'intitulé et le nombre de lignes selon le système de classification national.

2. Veuillez donner tout renseignement utile pour replacer plus facilement dans leur contexte et mieux comprendre les renseignements fournis plus haut (par exemple, couverture des renseignements fournis s'ils ne correspondent pas à toutes les ressources en eau, incidences de la qualité des eaux sur la santé humaine).

2. Utilisation de l'eau

3. Veuillez donner des renseignements sur l'indice d'exploitation de l'eau au niveau national et au niveau des bassins fluviaux pour chaque secteur (agriculture, industrie, ménages), à savoir la moyenne des prélèvements annuels d'eau douce par secteur divisée par la moyenne de la ressource annuelle totale en eau douce renouvelable au niveau du pays, en pourcentage.

Indices d'exploitation de l'eau	*Valeur de référence (précisez l'année)*	*Valeur indiquée au cycle précédent (précisez l'année)*	*Valeur la plus récente (précisez l'année)*
Agriculture			
Industrie[a]			
Ménages[b]			

[a] Précisez si ces chiffres comprennent les prélèvements d'eau pour l'industrie manufacturière et pour les systèmes de refroidissement.

[b] Précisez si ces chiffres se rapportent uniquement aux systèmes publics d'approvisionnement en eau ou également aux systèmes individuels (les puits par exemple).

Quatrième partie
Systèmes de surveillance et d'intervention concernant les maladies liées à l'eau

1. Conformément aux dispositions de l'article 8 du Protocole,

Votre pays a-t-il mis en place des systèmes complets de surveillance et d'alerte rapide concernant les maladies liées à l'eau, comme le prévoit le paragraphe 1 a) ?

OUI ☐ NON ☐ EN COURS ☐

Votre pays a-t-il mis au point des plans d'urgence nationaux et locaux complets permettant de faire face à des épisodes et à des incidents de maladies liées à l'eau, comme le prévoit le paragraphe 1 b) ?

OUI ☐ NON ☐ EN COURS ☐

Les autorités publiques disposent-elles des moyens nécessaires pour faire face à de tels épisodes, incidents ou risques, en accord avec les plans d'urgence pertinents que prévoit le paragraphe 1 c) ?

OUI ☐ NON ☐ EN COURS ☐

2. Si la réponse est « oui » ou « en cours », veuillez préciser brièvement les éléments clefs des systèmes d'intervention devant permettre d'exercer une surveillance des maladies liées à l'eau et de faire face à des épisodes de ce type (par exemple, identification des épisodes et des incidents relatifs aux maladies liées à l'eau, signalement, communications au public, gestion des données et établissement de rapports). Faites également référence à la législation et/ou aux règlements en vigueur dans votre pays concernant la surveillance des maladies liées à l'eau et les mesures d'intervention lors d'épisodes de maladie.

3. Décrivez les mesures prises par votre pays au cours des trois dernières années pour améliorer et/ou maintenir en état les systèmes de surveillance et d'alerte rapide et les plans d'urgence concernant les maladies liées à l'eau, et pour renforcer les capacités des autorités publiques à intervenir lors d'épisodes et d'incidents relatifs à de telles maladies, conformément aux dispositions de l'article 8 du Protocole.

Cinquième partie
Progrès accomplis dans la mise en œuvre d'autres articles du Protocole

Décrivez brièvement l'état de mise en œuvre des articles 9 à 14 du Protocole, selon qu'il convient.

Longueur suggérée : 2 pages au maximum.

Sixième partie
Partie thématique relative aux domaines prioritaires au regard du Protocole

1. Eau, assainissement et hygiène en milieu institutionnel

1. Dans le tableau qui suit, veuillez indiquer la proportion des écoles (établissements primaires et secondaires) et des établissements de santé offrant des services de base en termes d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène.

Par services de base, il faut comprendre ce qui suit :

a) Services d'assainissement de base : installations améliorées (selon la définition du JMP), c'est-à-dire accessibles séparément aux hommes et aux femmes et aménagées dans les écoles comme dans les établissements de santé ;

b) Services d'approvisionnement de base en eau de boisson : les écoles et les établissements de santé disposent d'une source améliorée d'approvisionnement en eau (selon la définition du JMP) ;

c) Services d'hygiène de base : les écoliers et les étudiants, comme les patients et les professionnels de santé disposent d'installations permettant de se laver et de se savonner les mains.

Si ces définitions/catégories ne s'appliquent pas à votre pays, veuillez faire état d'autres catégories pour lesquelles des données sont disponibles. Dans ce cas, vous voudrez bien reformuler en conséquence l'intitulé des entrées de la première colonne dans le tableau ci-dessous.

Précisez la source des données. Si celles-ci sont manquantes, indiquez-le par un trait continu (-).

Milieu institutionnel	*Valeur la plus récente (précisez l'année)*
Établissements d'enseignement	
Services d'assainissement de base	
Services d'approvisionnement de base en eau de boisson	
Services d'hygiène de base	
Établissements de santé	
Services d'assainissement de base	

Milieu institutionnel	*Valeur la plus récente (précisez l'année)*
Services d'approvisionnement de base en eau de boisson	
Services d'hygiène de base	

2. Une évaluation a-t-elle été faite dans les écoles de votre pays concernant la situation sur le plan de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène ?

OUI ☐ NON ☐ EN COURS ☐

3. Une évaluation a-t-elle été faite dans les établissements de santé de votre pays concernant la situation sur le plan de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène ?

OUI ☐ NON ☐ EN COURS ☐

4. Les politiques ou les programmes qui ont été approuvés à cet égard prévoient-ils des mesures (cochez celle des cases qui convient, sinon les deux) :

☐ Pour améliorer la situation en matière d'assainissement, d'approvisionnement en eau et d'hygiène dans les écoles ?

☐ Pour améliorer la situation en matière d'assainissement, d'approvisionnement en eau et d'hygiène dans les établissements de santé ?

5. Si oui, veuillez faire état des politiques et programmes principaux adoptés à cet effet dans votre pays.

2. Sûreté de l'approvisionnement en eau de boisson

6. Votre pays s'est-il doté d'une politique ou d'une réglementation nécessitant l'application de mesures de gestion du risque en matière d'approvisionnement en eau de boisson, à l'instar des plans de l'OMS pour la sécurité de l'eau ?

OUI ☐ NON ☐ EN COURS ☐

7. Si oui, veuillez faire état des politiques ou des réglementations nationales pertinentes.

8. Dans le tableau qui suit, veuillez indiquer le pourcentage de la population bénéficiant de l'eau de boisson en application d'un plan de sécurité de l'eau.

Précisez la source des données. Si celles-ci sont manquantes, indiquez-le par un trait continu (-).

Pourcentage de la population	*Valeur la plus récente (précisez l'année)*
Total	

3. Accès équitable à l'eau et à l'assainissement

9. L'accès équitable à une eau de boisson sûre et à l'assainissement a-t-il fait l'objet d'une évaluation ?

OUI ☐ NON ☐ EN COURS ☐

10. Les politiques ou les programmes nationaux prévoient-ils des mesures à l'effet d'améliorer l'équité d'accès à l'eau et à l'assainissement ? Veuillez cocher les cases qui conviennent :

- ☐ Mesures visant à réduire les disparités géographiques ;
- ☐ Mesures visant à assurer l'accès pour les groupes vulnérables et marginalisés ;
- ☐ Mesures visant à permettre que l'eau et l'assainissement restent à la portée de tous.

11. Si oui, veuillez faire état des politiques ou des réglementations nationales pertinentes.

Septième partie
Renseignements sur la personne qui soumet le rapport

Le rapport ci-après est soumis au nom de _____ [nom de la Partie, du signataire ou de l'État] conformément à l'article 7 du Protocole sur l'eau et la santé.

Nom du responsable chargé de soumettre le rapport national :

Courriel :

Téléphone :

Nom et adresse de l'autorité nationale :

Signature :

Date :

Soumission des rapports

1. Les Parties sont tenues de présenter leur rapport récapitulatif au secrétariat commun en utilisant le présent modèle et en se conformant aux directives adoptées en matière d'établissement de rapports, dans un délai de 210 jours avant la session suivante de la Réunion des Parties. Elles sont encouragées à le faire sans attendre la date limite pour faciliter la préparation des analyses et des synthèses devant être mises à la disposition de la Réunion des Parties.

2. Il est demandé aux Parties de faire parvenir à chacun des deux destinataires ci-dessous un exemplaire original signé par courrier postal, ainsi qu'une copie électronique par courriel. Les copies électroniques seront transmises dans un format lisible par un logiciel de traitement de texte.

Secrétariat commun du Protocole sur l'eau et la santé

Commission économique pour l'Europe
Palais des Nations
1211 Genève 10
Suisse
(Courriel : protocol.water_health@unece.org)

Organisation mondiale de la Santé-Bureau régional pour l'Europe
Centre européen pour l'environnement et la santé de l'OMS
Platz der Vereinten Nationen 1
53113 Bonn
Allemagne
(Courriel : euwatsan@who.int)